



COMMUNE DE JAVRON LES CHAPELLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2013

Membres en exercice: ..... 16  
Membres présents:..... 15  
Date de la convocation: ..... 16 janvier 2013  
Date d'affichage: ..... 30 janvier 2012

L'an deux mil treize, le vingt trois janvier, à vingt heures trente minutes , le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de JAVRON sous la présidence de Monsieur RATTIER Daniel, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS:    *Monsieur RATTIER Daniel,    Maire*  
                              *Monsieur MESNAGER Daniel,    Adjoint*  
                              *Monsieur BAHIER Bernard,    Adjoint*  
                              *Madame HAMEAU Josiane    Adjointe*  
                              *Monsieur MALZIS Jean-Claude,    Adjoint*  
                              *Madame RAMON Stéphanie,    Adjointe*

*Monsieur PANAGET Alain*  
*Monsieur HUBERT Gérard*  
*Monsieur BAYEL Jean-Claude*  
*Madame BEUNECHE Adeline*  
*Monsieur LEDAUPHIN Didier*  
*Monsieur JARRY Claude*  
*Madame GOUPIL Corinne*  
*Madame DEROUET Marie-Laure*  
*Monsieur TAUPIN André*

ETAIT ABSENT : ( excusée )

*Madame DURRAT Sylvie*

SECRETAIRE DE SEANCE:

*Madame RAMON Stéphanie*

OBJET: REFONTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

		COMMUNE	HORS COMMUNE	Chauffage forfait gaz
Grande salle	½ journée ( 4 heures )	100,00 €	125,00 €	10,00 €
	1 journée	200,00 €	250,00 €	20,00 €
	2 jours	270,00 €	320,00 €	40,00 €
Petite salle	1 journée	50,00 €	60,00 €	10,00 €
	2 jours	80,00 €	90,00 €	20,00 €
cuisine		60,00 €	60,00	
Petite salle (Salle Socio-culturelle)	½ journée	35,00 € ( forfait ) <i>Y compris sculpture</i>		

Couverts : 0,80 € l'unité ( pour les associations : 0,40 € )

Verres à l'unité : 0,08 €

Location vidéo, écran et sonorisation : Gratuit

Electricité : ( facturation sur consommation réelle )

Par ailleurs, chaque association de la commune de JAVRON LES CHAPELLES aura la faculté de disposer, une fois dans l'année, de la salle polyvalente, à titre gratuit, et les autres locations seront facturées demi-tarif, néanmoins cette association devra s'acquitter des frais inhérents à chaque manifestation qu'elle aura organisée ( Electricité, chauffage,... ).

Des arrhes seront exigées à la réservation. Elles seront égales à 50 % du prix de la location.

Si annulation de la location dans le délai de 3 mois précédents la location, les arrhes seront conservées, sauf cas exceptionnel à étudier au cas par cas par la commission municipale.

Le locataire s'engage à acquitter les sommes qui lui seront réclamées dans les 15 jours qui suivront l'avertissement de M. Le Receveur municipal de PRE EN PAIL, comptable de la commune.

( Les tarifs appliqués seront ceux à la date de la location et non ceux à la date de la réservation )

En cas de locaux remis en mauvais état, un forfait de 100 € sera facturé au locataire qui est notre seul interlocuteur et qui est responsable du nettoyage complet des locaux y compris la cuisine qui n'a été éventuellement utilisée que par le traiteur.

La présente délibération, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> février 2013, remplace, aux lieu et place, celle prise le 11 mai 2009, à l'exception de celle prise le 03 décembre 2002 concernant la location des couverts.

Pour copie conforme  
et certification du caractère exécutoire  
de la présente délibération



Le Maire,

Daniel RATTIER

